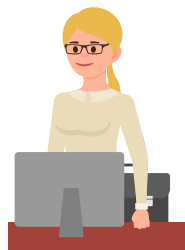


# L'EXPERT ET L'EXPERTISE SUITE À UN SINISTRE HABITATION



L'expert est un professionnel qui évalue et chiffre les dommages que j'ai subis, que ce soit sur mes biens immobiliers (murs, toiture, installation électrique, etc.) ou mobiliers (meubles, luminaires, vêtements, bijoux, etc.).

Il peut m'aider par ses conseils.

Suite à la déclaration de sinistre réalisée auprès de mon conseiller assurance, l'expert me contacte par téléphone.

Lors de cet appel, **l'expert définit le type d'expertise et la solution d'indemnisation les plus adaptés à ma situation.**

## LES 3 TYPES D'EXPERTISE :



### 1. TÉLÉ-EXPERTISE

Conversation téléphonique permettant à l'expert de recueillir toutes les informations dont il a besoin.



### 2. VISIO-EXPERTISE

Appel téléphonique via webcam/ par visio-conférence via l'activation de la caméra de mon smartphone ou de ma tablette.



### 3. EXPERTISE SUR PLACE

L'expert se déplace sur le lieu de mon bien assuré.

## LES 3 TYPES D'INDEMNISATION :

- Le "**gré à gré**"\* : je dispose librement de l'argent qui m'est versé et je peux procéder à la réparation moi-même.
- La "**réparation en nature**" : un artisan se charge des travaux et je n'avance pas les frais (sauf l'éventuelle franchise prévue à mon contrat).
- L'**indemnisation classique**\* : l'expert chiffre le montant des dommages servant de base à mon remboursement.

\*déduction faite de la franchise que mon contrat peut prévoir

## BON À SAVOIR :

L'expert peut me demander certains documents (factures originales, état des pertes, devis de remise en état, contrat d'entretien, etc.) qui seront nécessaires à la bonne évaluation des dommages.